



LES Plus
Beaux Villages
de France®



ARRETE N°50/2021 D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA NUIT ROMANTIQUE

Le maire de Gourdon

Vu le Code général des collectivités territoriales (article 2212-2),

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1er alinéa),

VU les arrêtés municipaux N° 26/10 du 09/09/2010 et N° 21/10 du 7/0/2010

VU la demande de l'Association des Commerçants de Gourdon en collaboration avec la mairie de Gourdon;

VU le règlement CE N°852-2004 qui fixe les règles générales en matière d'hygiène des denrées alimentaires pour toutes denrées, y compris végétales.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans l'enceinte du village à partir du monument aux morts.

Arrête

Article 1er : L'Association des Commerçants de Gourdon est autorisée à utiliser le centre historique du village de Gourdon (places et ruelles) dans le cadre de la nuit romantique le samedi 26 juin de 16h30 à 23h30 .

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Seuls les véhicules techniques destinés à la nuit romantique sont autorisés à entrer dans l'enceinte du village mais doivent impérativement en ressortir.

- La sécurité de l'ensemble des câbles doit être assurée dès le moment où ils sont posés. Les câbles doivent être posés dans le caniveau le long de la chaussée ou à la jonction entre un mur et le trottoir. Les câbles sur les escaliers doivent être fixés avec du ruban adhésif afin d'éviter le risque de trébucher. S'il est nécessaire de poser des câbles au travers d'un passage destiné aux piétons, ceux-ci devront être posés sous un revêtement de caoutchouc fixé par de l'adhésif, qui devra être visible du public grâce à un éclairage adéquat, des cônes ou des bandes adhésives fluorescentes.

- Le parking Charrettes est réservé aux services de secours et d'assistance.

- Des conteneurs poubelles seront fournis.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Roquefort les Pins
- Monsieur le Garde Champêtre de Gourdon
- L'organisateur
- La Direction des Services Techniques

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE - 33, Bd Franck Pilatte, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 25 juin 2021, Le Maire Eric Mele

